

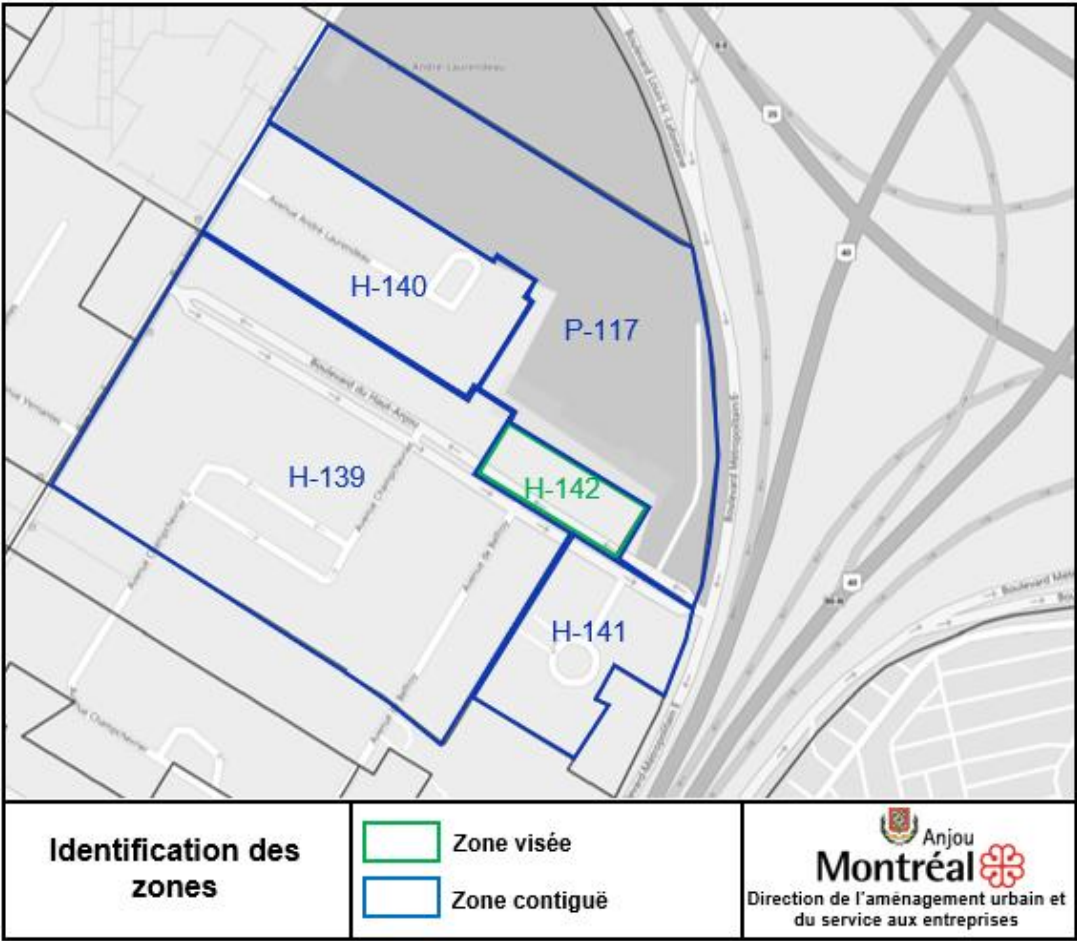
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP-79-032

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d’arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026, le premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA 138), afin d’autoriser le projet particulier suivant :

- PP-79-032 visant à autoriser deux (2) logements au sous-sol, un nombre de cases de stationnement en dessous du minimum exigé et une case de stationnement empiétant sur le domaine public, au 8251, boulevard du Haut-Anjou – lot 1 004 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ce projet fera l’objet d’une assemblée publique de consultation le mardi 6 octobre 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le maire d’arrondissement, ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s’exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire et vise la zone H-142 illustrée ci-dessous :



Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086 ou consulter le lien suivant : [Assemblées publiques de consultation à Anjou.](#)

Fait à Montréal, le 18 septembre 2026.

Josée Kenny
Secrétaire d’arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d’une séance du conseil d’arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1 ^{er} septembre 2026	Résolution : CA26 12198
--	-------------------------

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser deux (2) logements au sous-sol, un nombre de cases de stationnement en dessous du minimum exigé et une case de stationnement empiétant sur le domaine public au 8251, boulevard du Haut-Anjou, lot 1 004 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-079-032)

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique que le logement du sous-sol a été inondé à plusieurs reprises en raison d’infiltrations d’eau provenant de la porte de garage. Selon les informations fournies par son assureur, l’historique des réclamations liées aux dégâts d’eau au sous-sol pourrait entraîner l’annulation de la couverture d’assurance à compter de décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères applicables à l’évaluation d’une demande d’autorisation de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l’analyse du projet lors des séances des 1^{er} juin, 29 juin et 10 août 2026, le comité consultatif d’urbanisme a émis une recommandation favorable pour ce projet;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D’adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I
TERRITOIRE D’APPLICATION

1. La présente résolution s’applique au territoire formé du lot 1 004 997 du cadastre du Québec, tel qu’il est illustré au plan en annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d’urbanisme applicable au territoire décrit à l’article 1, l’aménagement d’un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé, en plus du logement existant, selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 23, 132 et 134 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l’article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), le bâtiment peut comporter un maximum de deux (2) logements entièrement situés au sous-sol.

4. Malgré l’article 132 de ce règlement, le nombre minimal de case de stationnement requise est d’une (1) case.

5. Malgré l’article 134 de ce règlement, une (1) case de stationnement peut empiéter sur le domaine public.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le nombre maximal de logements pour cet immeuble est de huit (8).
7. Le logement créé en vertu de la présente résolution ne peut comporter un espace de rangement d'une superficie de plus de 7 m².
8. Toute demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des eaux pluviales de l'immeuble réalisé par un professionnel compétent en la matière, démontrant la mise en place d'un système de gestion des eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméables.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

9. Les travaux de transformation autorisés doivent débuter dans un délai maximal de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
10. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - PLAN DE LOCALISATION »

ADOPTÉE

40.06 1267077014

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026



Annexe A | Plan de localisation, 8251, boul. du Haut-Anjou, lot 1 004 997